



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 28 Octobre 2025**

Délibération n° 2025-095

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 4
Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 28 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, RIBOULET Marie-Andrée, LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, GENARD Régine, LABARRE Chantal, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LERAY Olivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

BOULLET Benoît donne pouvoir à DUGABELLE Denis, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile, DANET Sylvie donne pouvoir RIBOULET Marie-Andrée, TISSIER Daniel donne pouvoir à RICHEUX Sébastien

Absents non représentés

LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : LETOURNEAU Yvan – adopté à l'unanimité

Objet : Approbation du contrat de mixité sociale 2026-2028 entre l'Etat, Pornic Agglo Pays de Retz et la commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L.302-8-1,

Vu la loi n°2013-61 du 13 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN),

Vu la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique et venant adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux tout en favorisant une adaptabilité aux territoires,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) et, notamment son article 55,

Vu l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 relative à la partie législative du livre VIII du Code de la Construction et de l'Habitation

Considérant que la commune La Plaine sur Mer est soumise aux obligations SRU depuis 2020, portant obligation de disposer de 25 % de logements sociaux parmi les résidences principales. Au 1er janvier 2024, la commune comptait 4,05 % de logements sociaux, soit 103 LS sur les 635 nécessaires correspondant au taux légal.

Considérant que La Loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Considérant que le Contrat de Mixité Sociale est un outil au service de la commune, qui lui permet de mettre en place les leviers nécessaires à l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage du déficit des logements sociaux,

Considérant qu'il s'agit d'un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobiliser et d'identifier ceux pouvant être

actionnés à court, moyen et long terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2026-2028.

Considérant que le Contrat de Mixité Sociale comprend trois volets.

Le premier volet porte sur les points de repères sur le logement social sur le territoire communal.

Le deuxième volet précise les outils et leviers d'actions souhaités et mis en œuvre pour le développement du logement social.

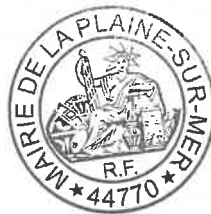
Le troisième volet décline la feuille de route pour 2026-2028 en lien avec les différents partenaires signataires et non.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au Contrat de mixité sociale 2026-2028
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le contrat de mixité sociale 2026-2028 et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Danièle VINCENT
Maire



Yvan LETOURNEAU
Secrétaire de séance

